

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix- Travail - Patrie*

**REGION DU CENTRE**

Département du Nyong et So'o

**COMMUNE DE DZENG**



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - work - Fatherland*

**CENTER REGION**

Nyong and So'o Division

**DZENG COUNCIL**

## **FORET COMMUNALE DE DZENG**

# **PLAN DE GESTION QUINQUENNAL N° 3**

**Octobre 2021**

## Table des matières

Table des matières .....	2
Liste des tableaux .....	4
Liste des figures (a refaire).....	4
ABRÉVIATIONS .....	5
1. REFERENCES .....	6
1.1. Situation administrative de la forêt .....	6
1.2. Localisation géographique .....	6
1.3. Description des limites de la forêt communale de Dzeng .....	6
2. Résumé des grandes lignes du plan d'aménagement .....	14
2.1. Diagnostic sur l'état de la forêt.....	14
2.2. Objectifs d'aménagement de la forêt .....	15
2.3. Possibilité forestière et rotation .....	15
2.4. Autres usages de la forêt .....	18
3. description l'unité forestière d'exploitabilité N° 3.....	18
3.1. Limites, superficie et particularité de l'UFE N° 3 .....	18
3.2. Contenance par affectation et par strates forestières.....	21
3.3. Contenu .....	21
4. MODE D'INTERVENTION .....	21
4.1. DME/AME par essence .....	22
4.2. Assiette annuelle de coupe .....	24
4.2.1. Cartographie .....	24
<input type="checkbox"/> DESCRIPTION DES LIMITES DES ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE DE L'UFE 3 25	
<input type="checkbox"/> Assiette Annuelle de coupe 3-1 .....	25
<input type="checkbox"/> Assiette Annuelle de coupe 3-2 .....	27

<input type="checkbox"/> Assiette Annuelle de coupe 3-3 .....	29
<input type="checkbox"/> Assiette Annuelle de coupe 3-4 .....	31
<input type="checkbox"/> Assiette Annuelle de coupe 3-5 .....	33
4.2.2. Ordre de passage.....	35
4.2.3. Contenu estimé par assiette annuelle de coupe .....	35
5. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT .....	35
5.1. Travaux sylvicoles.....	35
5.2. Réseau routier.....	36
5.3. Autres infrastructures.....	38
5.4. Travaux et mesures de protection environnementale de la forêt communale.....	38
<input type="checkbox"/> MESURES CONTRE L'ÉROSION.....	38
<input type="checkbox"/> MESURES CONTRE LES FEUX DE BROUSSE.....	38
<input type="checkbox"/> MESURES CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR ET DE L'EAU.....	39
<input type="checkbox"/> DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE .....	39
6. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION QUINQUENNAL.....	40
6.1. Inventaire d'exploitation et permis annuels.....	40
6.2. Octroi et contrôle des travaux .....	40

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Possibilité forestière .....	16
Tableau 2 : Superficie des strates par Assiettes Annuelles de Coupe .....	21
Tableau 3 : Contenu des assiettes annuelles de coupe de l'UFE N° 3.....	21
Tableau 4 : Liste des essences exclues de l'exploitation pendant la première rotation .....	22
Tableau 5 : DME/AME des essences exploitables identifiées lors de l'Aménagement .....	23
Tableau 6 : Ordre de passage, année d'ouverture et de fermeture des AAC .....	35
Tableau 7 : Contenance et contenu des Assiettes Annuelles de Coupe de l'UFE N° 3 .....	35

## Liste des figures

Figure 1 : Limites de la forêt communale de Dzeng .....	14
Figure 2 : Carte de l'UFE N° 3 de la forêt communale de Dzeng.....	20
Figure 3 : Subdivision de l'UFE N° 3 en Assiettes Annuelles de Coupe .....	24
Figure 4 : Assiette Annuelle de coupe 3-1 .....	26
Figure 5 : Assiette annuelle de coupe 3-2 .....	28
Figure 6 : Assiette Annuelle de coupe 3-3 .....	30
Figure 7 : Assiette Annuelle de coupe 3-4 .....	32
Figure 8 : Assiette Annuelle de coupe 3-5 .....	34
Figure 9 : Planification du réseau routier dans l'UFE N° 3.....	37

## **ABRÉVIATIONS**

**AAC** : Assiette Annuelle de Coupe

**CDL** : Coupe à Diamètre Limites

**DHC** : Forêt Dense Humide semi-Caducifoliée

**DHP** : Diamètre à Hauteur de Poitrine

**DMA** : Diamètre minimum d'exploitation Aménagement

**DME** : Diamètre minimum d'exploitation Administratif

**MINFOF** : Ministère des Forêts et de la Faune

**PFNL** : Produit Forestier Non Ligneux

**UFE** : Unité Forestière d'Exploitation (Bloc quinquennal)

## **1. REFERENCES**

### **1.1. Situation administrative de la forêt**

La forêt communale de Dzeng est située dans la région du Centre, département du Nyong et So'o et précisément dans l'arrondissement de Dzeng dont il est le chef-lieu. Dzeng se trouve à 50 km de la ville de Yaoundé.

Cette forêt a été classée au profit de la commune du nom « *forêt communale de Dzeng* » par le Décret N° 2010/2578/PM du 17 septembre 2010 portant incorporation au domaine privé de la Commune de Dzeng, d'une portion de forêt de 21 212 hectares.

### **1.2. Localisation géographique**

La forêt communale de Dzeng est constituée de trois principaux blocs dénommés bloc I, Bloc II et Bloc III dont la localisation géographique se présente comme suit :

- Le bloc I d'une superficie de 7 113 ha s'étend entre 3°40' et 3°45' de latitude Nord d'une part ; entre 11°43' et 11° 49' de longitude Est d'autre part ;
- Le bloc II d'une superficie de 8 323 ha s'étend entre 3°35' et 3°44' de latitude Nord d'une part ; entre 11°46' et 11° 53' de longitude Est d'autre part ;
- Le bloc III d'une superficie de 5 776 ha s'étend entre 3°38' et 3°45' de latitude Nord d'une part ; entre 11°55' et 12° 00' de longitude Est.

### **1.3. Description des limites de la forêt communale de Dzeng**

Les trois principaux blocs que constituent la forêt communale de Dzeng se présentent de la manière suivante :

#### **Bloc I (7 113 ha)**

Le point de base A (UTM 32 N 800 899 ; 407 787) du bloc I de cette forêt est situé à la confluence de deux affluents non déterminés du cours Ato'o.

Le périmètre de ce bloc I passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q et R de coordonnées UTM suivantes :

	A	B	C	,,,, ,	D	E	F
X : 32 N	800 896	801 952	802 762	,	804 724	805 317	805 762
Y : N	407 777	407 896	407 493		406 272	406 759	407 552

	G	H	I	J	K	L
X : 32 N	806 552	807 078	808 350	812 070	812 89	413 178
Y : N	407 576	407 661	406 678	409 741	411 519	412 012

	M	N	O	P	Q	R
X : 32 N	813 149	813 027	808 826	808 479	805 777	802 909
Y : N	412 569	414 644	414 446	414 968	414 093	412805

Cette forêt est délimitée ainsi qu'il suit :

#### **Au sud et à l'Est**

- Du point A, suivre la droite AB = 1,06 km de gisement 84 degrés jusqu'au point B, situé à la source d'un affluent du cours d'eau Kombo ;
- Du point B, suivre en aval cet affluent sur 0,94 km et Kombo sur 0,34 km pour atteindre le point C, situé à la confluence de Kombo avec un affluent non dénommé ;
- Du point D, suivre la droite DE = 0,77 km de gisement 51 degrés pour atteindre le point E, situé à la source d'un affluent non dénommé de Kombo ;

- Du point E, suivre en aval cet affluent sur 0,92 km pour atteindre le point F, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé de Kombo ;
- Du point F, suivre en amont cet affluent sur 0,81 Km pour atteindre le point G. situé à sa source ;
- Du point G, suivre la droite GH = 0,53 Km de gisement 81 degrés pour atteindre le point H situé à la source d'un affluent non dénommé du cours d'eau Tofini ;
- Du point I, par la droite IJ = 4,82 Km de gisement 50,5 degrés pour atteindre le point J, situé à la confluence de deux affluents non dénommés du cours d'eau Ngoo ;
- Du point K, suivre la droite KL = 0,57 km de gisement 30 degrés pour atteindre le point L, situé à la source du cours d'eau Anda ;
- Du point L, suivre en aval Anda sur 0,58 km pour atteindre le point M situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point M, suivre la droite MN = 2,08 Km de gisement 357 degrés pour atteindre le point N, situé à la confluence de deux affluents non dénommés du cours d'eau Kombo ;

#### **Au Nord et à l'Ouest**

- Du point N, suivre en aval Kombo sur 5,24 km pour atteindre le point O, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point O, suivre en amont cet affluent sur 0,62 km pour atteindre le point, situé sur le même cours d'eau ;
- Du point P, suivre la droite PQ = 2,84 km de gisement 252 degrés pour atteindre le point Q, situé sur un affluent non dénommé du cours d'eau Atoo ;
- Du point Q, suivre en aval cet affluent sur 3,32 km pour atteindre le point R, situé à sa confluence avec un affluent non dénommée ;
- Du point R, suivre la droite RA = 5,42 km de gisement 202 degrés pour atteindre le point A, dit de base.

Le bloc I de cette forêt ainsi circonscrit couvre une superficie de sept mille cent treize hectares.

#### **Bloc II : 8 323 ha**

Cette forêt passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X et Y de coordonnées UTM suivantes :



	A	B	C	D	E	F
X : 32 N	818 599	819 763	820 857	821 007	819 819	821 055
Y : N	414 084	413 985	412 229	410 940	409 940	407 421

	G	H	I	J	K	L
X : 32 N	821 064	820 618	819 232	818 559	816 331	815 031
Y : N	405 809	404 880	404 035	402 331	402 502	400 643

	M	N	O	P	Q	R
X : 32 N	814 816	811 847	8 11 216	809 800	809 072	808 701
Y : N	398 354	398 438	398 488	400 589	401 288	401 833

	S	T	U	V	W	X	Y
X : 32 N	809 605	812 083	812 702	816 042	817 273	817 273	817 397
Y : N	402 886	404 769	405 945	409 020	410 838	411 285	412 498

Le point de base A est situé à la confluence de la rivière Ndou avec un cours d'eau non dénommé. Les limites de cette zone forestière sont les suivantes :

**Au Nord et à l'Est**

- Du point A, suivre la droite AB = 1,17 km de gisement 95 degrés pour atteindre le point B, situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point B, suivre la droite BC = 2,07 km de gisement 148 degrés pour atteindre le point C, situé à la confluence de deux cours non dénommé ;
- Du point C, suivre la droite CD = 1,30 km de gisement 173 degrés pour atteindre le point D, situé à la confluence du d'eau Mindi avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point D, suivre la droite DE = 2,00 km de gisement 216 degrés pour atteindre le point E, situé à la source d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point E, suivre ce cours d'eau non dénommé en aval sur 1,84 km pour atteindre sa confluence avec un cours d'eau non dénommé, puis suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur 1,62 km pour atteindre le point F, situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point F, suivre la droite FG = 1,61 km de gisement 180 degrés pour atteindre le point G, situé à la confluence du cours d'eau Ndougou avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point G, suivre le cours d'eau non dénommé en amont sur 1,05 km pour atteindre le point H, situé sur ce même cours d'eau ;
- Du point H, suivre la droite HI = 1,62 km de gisement 238 degrés pour atteindre le point I, situé à la confluence du cours d'eau Nkounou avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point I, suivre Nkounou en aval sur 1,86 km pour atteindre le point J, situé sur ce même cours d'eau ;
- Du point J, suivre la droite JK = 2,23 km de gisement 274 degrés pour atteindre le point K, situé à la confluence de trois cours d'eau non dénommés ;
- Du point K, suivre la droite KL = 2,27 km de gisement 215 degrés pour atteindre le point L, situé sur le cours d'eau Nsanlaa ;
- Du point L, suivre la droite LM = 2,30 km de gisement 185 degrés pour atteindre le point M, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommé ;

- Du point O, suivre ce cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé, puis suivre en amont ce cours d'eau non dénommé jusqu'à sa source pour atteindre le point P situé à 3,14 km.

**A l'Ouest :**

- Du point P, suivre la droite PQ = 1,01 km de gisement 314 degrés pour atteindre le point Q, situé à la confluence du cours d'eau Oloviala avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point Q, suivre Oloviala en aval sur 0,68 km pour atteindre le point R, situé sur ce même cours d'eau ;
- Du point R, suivre la droite RS = 1,39 km de gisement 40,5 degrés pour atteindre le point S, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommé ;
- Du point T, suivre la droite TU = 1,33 km de gisement 28 degrés pour atteindre le point U, situé à la confluence de la rivière Tofini avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point U, suivre Tofini en amont sur 5,28 km pour atteindre le point V, situé sur ce même cours d'eau ;
- Du point V, suivre la droite VW = 2,20 km de gisement 34 degrés pour atteindre le point W, situé sur le cours d'eau Mindi ;
- Du point W, suivre en aval Mindi sur 0,80km pour atteindre le point X, situé sur le même cours d'eau ;
- Du point X, suivre la droite XY = 1,29 km de gisement 340 degrés pour atteindre le point Y, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point Y, suivre la droite YA = 1,99 km de gisement 37 degrés pour atteindre le point A dit de base.

### Bloc III

Cette zone de forêt passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, N et O

	A	B	C	D	E	F
X : 32 N	828 712	827 024	827 462	827 087	825 087	826 067
Y : N	403 546	404 798	405 474	406 530	407 379	407 800

	G	H	I	J	K	L
X : 32 N	826 313	824 610	825 049	825 382	826 014	825 277
Y : N	409 258	410 346	411 487	411 584	412 479	414 164

	M	N	O
X : 32 N	826 250	827 563	830 620
Y : N	414 758	415 919	411 934

Le point A dit de base du bloc III est situé à la confluence du fleuve Nyong et la rivière Ndougou. Le bloc III est limité ainsi qu'il suit :

#### A l'Ouest et Nord

- Du point A, suivre en amont Ndougou sur une distance de 2,12 km pour atteindre le point B, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point B, suivre l'affluent non dénommé en amont sur une distance de 0,84 km pour atteindre le point C, situé à sa source.

- Du point C, suivre la droite de gisement 339 degrés sur une distance de 1,18 km pour atteindre le point D, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommées ;
- Du point D, suivre la droite de 301 degrés sur une distance de 1,57 km pour atteindre le point E.
- Du point E, suivre la droite de gisement 42 degrés sur une distance de 0,57 km pour atteindre le point F, situé à la source d'un cours d'eau non dénommé.
- Du point F, suivre en aval le cours d'eau non dénommé sur une distance de 1,55 km pour atteindre le point G, situé à sa confluence avec le cours d'eau Mindi.
- Du point G, suivre en amont Mindi sur une distance de 2,17 km pour atteindre le point H, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.
- Du point H, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 1,25 km pour atteindre le point I, situé à sa source.
- Du point I, suivre la droite de gisement 74 degrés sur une distance de 0,35 km pour atteindre le point J, situé à la source d'un cours d'eau non dénommé.
- Du point J, suivre en aval l'affluent non dénommée sur une distance de 1,31 km pour atteindre le point K.
- Du point K, suivre la droite de gisement 336 degrés sur distance de 1,84 km pour atteindre le point L, situé sur un cours d'eau non dénommé.
- Du point L, suivre en aval le cours d'eau non dénommé sur une distance de 1,17 km pour atteindre le point M, situé à sa confluence avec le cours d'eau Ndou.
- Du point M, suivre la droite de gisement 48,5 degrés sur une distance de 1,75 km pour atteindre le point N, situé sur le cours d'eau dénommé Nyoumbou.

#### **A l'Est et au Sud**

- Du point N, suivre en aval Nyoumbou sur une distance de 7,50 km pour atteindre le point O, situé à sa confluence avec le Nyong.
- Du point O, suivre en aval le Nyong sur une distance de 14,78 km pour atteindre le point A, dit de base du bloc III. La figure 1 illustre la carte de la forêt communale de Dzeng.



**Figure 1 : Limites de la forêt communale de Dzung**

## **2. Résumé des grandes lignes du plan d'aménagement**

### **2.1. Diagnostic sur l'état de la forêt**

La forêt communale de Dzung est logée dans le grand ensemble de la forêt humide du plateau sud-camerounais dont l'altitude varie entre 500 et 1 000 mètres. La forêt communale de Dzung a un relief peu vallonné, parcourue par un immense réseau hydrographique dont les principaux cours sont : Avou, Ndou, Afamba, Anga'a, Tofini, Kombo, Mindi et Ato'o. Ce réseau s'enrichit de la présence du Nyong qui coule dans la partie Est de la forêt communale (Bloc III).

Le climat est de type guinéen chaud et humide, avec des températures moyennes oscillant autour de 25° C et une pluviométrie variant entre 1 500 et 2 000 mm d'eau par an. Les sols sont ferrallitiques ou latéritiques dans la presque totalité du massif. Toutefois, on note une prépondérance des sols argilo-sableux dans les bas-fonds et les marécages.

La zone comporte trois grands types de formations végétales à savoir, la forêt dense humide localement appelée « afan mebienda », la forêt secondaire avec une prédominance des recrus forestier et les jachères jeunes et/ou vieilles.

La faune a subi une forte pression dans le passé et les populations signalent la disparition locale de certaines espèces de mammifères de grande importance pour la conservation. Toutefois, on y dénombre encore une des artiodactyles, des primates et des pholidotes.

La carte de stratification forestière issue de l'inventaire d'aménagement indique que la strate dominante est la forêt dense Humide semi-caducifoliée (DHC). Cependant, il faut signaler que la forêt communale de Dzeg est également fortement secondarisée.

En effet, l'espace occupé à ce jour par la forêt communale a déjà fait l'objet d'une exploitation forestière sous forme de licence entre les années 1969 et 1974. En outre, la proximité des grands centres urbains notamment, Yaoundé, Mfou et Mbalmayo expose ce massif forestier à une forte pression anthropique.

## **2.2. Objectifs d'aménagement de la forêt**

L'objectif principal tel qu'indiqué dans le paragraphe 4.1 du plan d'aménagement de la forêt communale de Dzeg est la production soutenue et durable du bois d'œuvre.

L'affectation des terres dans la forêt communale définit trois principales séries dont les objectifs sont bien spécifiques.

- La série de production de la matière ligneuse définie par les strates DHC/b, DHC/d et MIT;
- La série de protection définie par les zones de marécage permanentement inondée (MRA) ;
- La série agroforestière définie par la strate CU.

Toutefois, et conformément à la réglementation en vigueur, il est reconnu aux populations riveraines des droits d'usage dans la forêt communale, notamment :

- La collecte libre des produits forestiers non ligneux pour l'autoconsommation,
- La chasse traditionnelle comme activité réglementée, sous la supervision du MINFOF.

## **2.3. Possibilité forestière et rotation**

L'inventaire d'aménagement a permis d'identifier une cinquantaine d'essences principales. Les traitements des données d'inventaire notamment le calcul de la reconstitution et l'analyse des structures diamétriques et des effectifs on conclut à l'exclusion de 12 essences de l'exploitation pendant la première rotation.

Les douze essences exclues de l'exploitation sont notamment. Le Zingana, l'Ekaba, l'Acajou blanc, l'Acajou à grande folioles, le Framiré, l'Onzambili M, l'Abam fruit jaune, le Naga l'Ekop léké, le Faro et le Gombé.

Sur la base des DMA, la table de stock de la série de production a été reprise et la possibilité forestière évaluée en excluant les volumes des arbres surannés (bonus) ainsi qu'il suit :

**Tableau 1: Possibilité forestière**

<b>Nom commercial</b>	<b>Code</b>	<b>DME</b>	<b>DMA</b>	<b>Total ≥DME</b>	<b>Possibilité</b>	<b>Bonus</b>
<b>Kotibé</b>	1118	50	60	5 061	3 538	0
<b>Eyong</b>	1209	50	60	12 218	5 635	4 166
<b>Lotofa/Nkanang</b>	1212	50	80	21 448	5 925	1 626
<b>Alep</b>	1304	50	50	19 851	12 888	6 963
<b>Emien</b>	1316	50	70	51 096	22 148	18 952
<b>Fromager/Ceiba</b>	1321	50	50	35 562	2 075	33 488
<b>Niové</b>	1338	50	60	4 383	2 514	0
<b>Onzabili K</b>	1342	50	60	16 815	10 696	3 025
<b>Azobé</b>	1106	60	80	14 454	3 295	8 616
<b>Aningré A</b>	1201	60	60	665	665	0
<b>Aningré R</b>	1202	60	60	1 721	1 721	0
<b>Bahia</b>	1204	60	60	4 983	4 983	0
<b>Bongo H (Olon)</b>	1205	60	60	8 725	8 098	628
<b>Longhi</b>	1210	60	80	5 757	2 666	0
<b>Movingui</b>	1213	60	80	42 199	12 277	6 928



Nom commercial	Code	DME	DMA	Total ≥DME	Possibilité	Bonus
Aielé	1301	60	60	15 677	12 522	3 154
Dabéma	1310	60	90	86 674	19 647	39 625
Fraké / Limba	1320	60	70	28 986	17 267	4 166
Ilomba	1324	60	60	88 770	81 383	7 387
Koto	1326	60	70	3 945	2 864	0
Padouk blanc	1344	60	60	6 580	6 580	0
Padouk rouge	1345	60	80	31 818	13 996	0
Ayous / Obeche	1105	80	80	33 218	30 505	2 713
Bossé clair	1108	80	80	783	783	0
Bossé foncé	1109	80	90	1 567	624	0
Dibétou	1110	80	80	8 022	6 855	1 167
Kossipo	1117	80	80	3 776	3 776	0
Sipo	1123	80	90	1 493	1 014	0
Bilinga	1308	80	80	2 118	2 118	0
Iroko	1116	100	110	3 489	1 970	0
<b>Total</b>				<b>561 854</b>	<b>306 027</b>	<b>142 604</b>

## ESSENCES COMPLÉMENTAIRES

Nom commercial	Code	DME	DMA	Total ≥ DME	Possibilité	Bonus
Mambodé	1332	50	50	11 497	6 885	4 612
Tali	1346	50	50	95 721	25 233	70 489
Abam à poils rouge	1402	50	50	204	204	0
Okon	1341	60	60	35 138	16 592	18 546
Andoung brun	1305	60	60	0	0	0
Doussié rouge	1112	80	80	996	996	0
Tiama	1124	80	80	609	609	0
Sapelli	1122	100	100	1 811	1 811	0
Moabi	1120	100	100	0	0	0
<b>Total</b>				<b>145 977</b>	<b>52 330</b>	<b>93 647</b>

La possibilité pour les 30 essences retenues pour le calcul de la possibilité en tenant compte des DMA fixés, est de 306 027 m<sup>3</sup> avec un bonus de 142 604 m<sup>3</sup>. Le prélèvement

annuel moyen est de 10 200 m<sup>3</sup> pour la possibilité et de 4 753 m<sup>3</sup> pour le bonus de la première rotation.

Conformément à l'arrêté N°0222/A/MIMEF du 25 Mai 2001, la rotation est fixée à 30 ans. Pour garantir la reconstitution de certaines essences, certains Diamètre Minimum d'Exploitabilité administratif ont été augmenté. Il s'agit notamment du Fraké, de l'Iroko, de l'Onzambili K, du Kotibé, du Niové, du Bossé foncé, du Koto, de l'Eyong, du Sipo, du Longhi, du Movingui, de l'Emien, de l'Azobé, du Padouk rouge, du Dabéma et du Lotofa.

#### 2.4. Autres usages de la forêt

Les populations riveraines continueront à jouir de leurs droits d'usage à savoir la collecte des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), la chasse et la pêche traditionnelle.

### 3. description l'unité forestière d'exploitabilité N° 3

#### 3.1. Limites, superficie et particularité de l'UFE N° 3

Le point de base A de cette forêt est situé non loin du tronçon routier *Ngoulengomon-Aléga* sur la confluence entre le cours d'eau *Ndougou* et un affluent non dénommé. Il a pour coordonnées UTM : X(m)= 821 055 et 405 754.

Le périmètre de cette zone est délimité par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M et N dont les coordonnées UTM géo-référencées WGS 84 zone 32 sont les suivantes.

Bornes	A	B	C	D	E	F	G
X(m)	821 055	820 580	819 225	818 536	816 350	815 043	814 281
Y(m)	405 754	404 875	404 019	402 403	402 546	400 668	402 231
Bornes	H	I	J	K	L	M	N
X(m)	811 027	812 120	812 670	816 065	817 277	818 747	820 978
Y(m)	404 049	404 803	405 970	409 081	410 887	409 647	407 171

Ses limites sont:

#### A L'EST:

Du point A, suivre en aval cet affluent non dénommé du cours d'eau *Ndougou*, sur une distance de 1,02 Km, pour attendre le point B, situé sur le même cours d'eau.

Du point B, suivre la droite  $BC = 1,6 \text{ Km}$ , de gisement 238 degré pour atteindre le point C, situé sur la confluence entre le cours d'eau *Nkouou* et un affluent non dénommé.

Du point C, suivre *Nkouou* en amont sur une distance de 1,79 Km, pour attendre le point D, situé sur le même cours d'eau.

### **AU SUD:**

Du point D, suivre la droite DE= 2,19 Km, de gisement 274 degré pour atteindre le point E, situé sur une confluence entre deux affluents non dénommés de la rivière *Nsanla'a*.

Du point E, suivre la droite EF= 2,29 Km, de gisement 215 degré pour atteindre le point F, situé sur le cours d'eau *Nsanla'a*.

Du point F, suivre *Nsanla'a* sur une distance de 2,09 Km, pour atteindre le point G, situé sur le même cours d'eau.

Du point G, suivre la droite GH= 3,73 Km, de gisement 299 degré pour atteindre le point H, situé sur un affluent non dénommé de la rivière *Tofini*.

### **A L'OUEST:**

Du point H, suivre la droite HI= 1,33 Km, de gisement 55 degré pour atteindre le point I, situé sur la confluence entre deux cours d'eau non dénommés.

Du point I, suivre la droite IJ= 1,29 Km, de gisement 25 degré pour atteindre le point J, situé sur la confluence entre la rivière *Tofini* et un affluent non dénommé.

Du point J, suivre *Tofini* en aval, sur une distance de 5,04 Km pour atteindre le point K situé sur le même cours d'eau.

### **AU NORD:**

Du point K, suivre la droite KL= 2,17 Km, de gisement 34 degré pour atteindre le point L, situé sur le cours d'eau *Mindi*.

Du point L, suivre la droite LM= 1,92 Km, de gisement 130 degré pour atteindre le point M situé sur un affluent non dénommé de la rivière *Ndougou*.

Du point M, suivre cet affluent de *Ndougou* en amont, sur une distance de 3,86 Km pour atteindre le point N situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.

Du point N, suivre la droite NA= 1,42 Km, de gisement 177 degré pour rejoindre le point A dit de base.

La zone ainsi décrite couvre une superficie de Quatre mille trois cent vingt-deux virgule quinze (4 322.15) hectares.

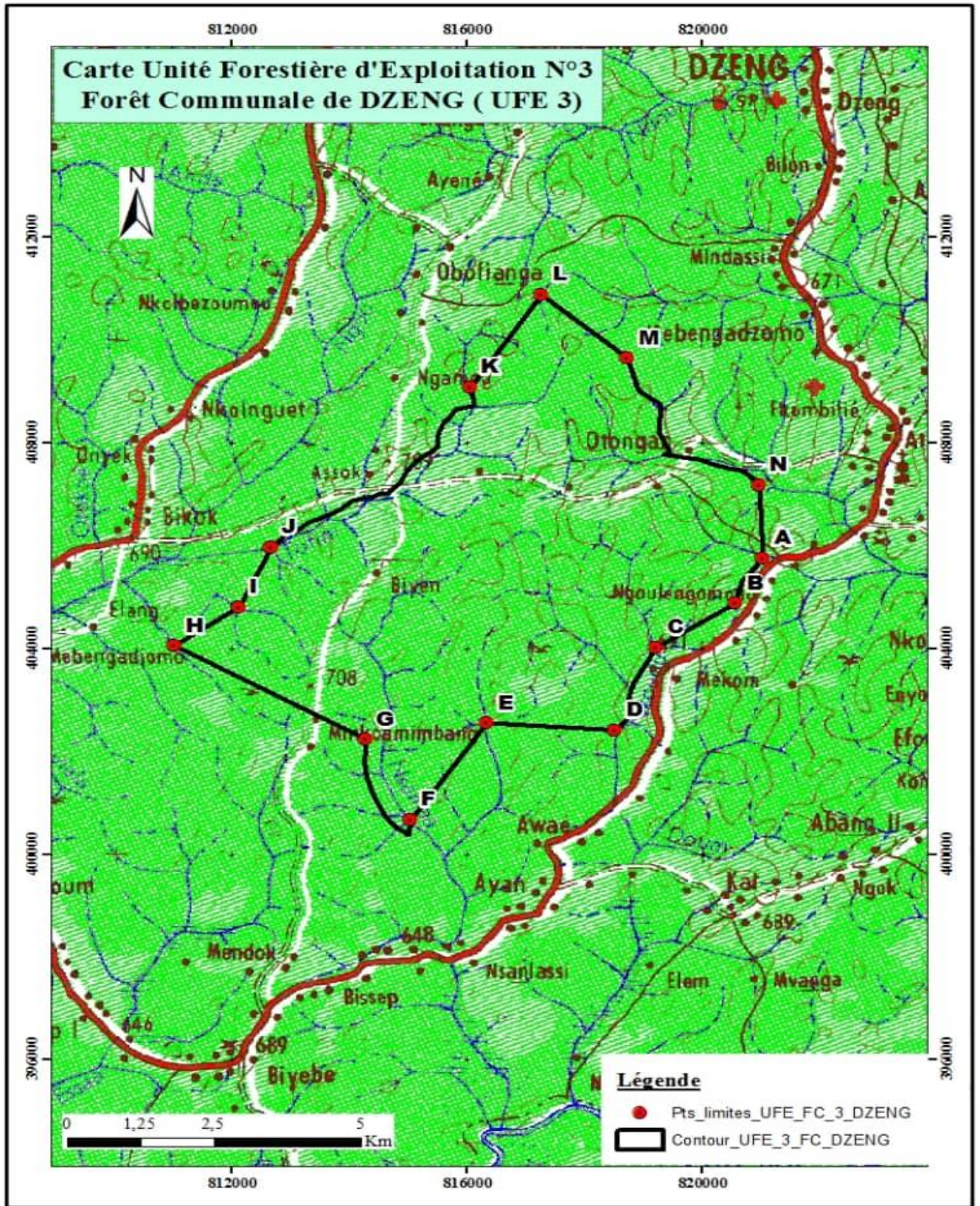


Figure 2 : Carte de l'UFE N° 3 de la forêt communale de Dzeng

### 3.2. Contenance par affectation et par strates forestières

Comme l'indique la description des limites du bloc quinquennal de gestion N°3, la superficie totale de l'UFE N°3 est de **4765,12** ha répartie en cinq AAC et dont les superficies par strate sont présentées dans le tableau III.

**Tableau 2 : Superficie des strates par Assiettes Annuelles de Coupe**

Strate/ AAC	UFE 3	AAC 3-1	AAC 3-2	AAC 3-3	AAC 3-4	AAC 3-5	Superficie totale
<b>DHC b</b>	<b>2617,57</b>	528,0003	522,3345	521,6944	526,8086	518,7253	<b>2617,563</b>
<b>DHC d</b>	<b>969,59</b>	195,5798	193,4811	193,244	195,1384	192,1442	<b>969,5875</b>
<b>MIT</b>	<b>256,65</b>	51,76988	51,21435	51,15159	51,65303	50,86048	<b>256,6493</b>
<b>Cu</b>	<b>921,3</b>	448,31	119,61	0,88	0,95	351,57	<b>921,32</b>
<b>Eau</b>	<b>0</b>	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Superficie totale</b>	<b>4765,11</b>	<b>1223,66</b>	<b>886,64</b>	<b>766,97</b>	<b>774,55</b>	<b>1113,3</b>	<b>4765,12</b>
<b>Superficie de production</b>	<b>3843,81</b>	<b>775,35</b>	<b>767,03</b>	<b>766,09</b>	<b>773,6</b>	<b>761,73</b>	<b>3843,8</b>

### 3.3. Contenu

Il ressort du plan d'aménagement que l'UFE N° 3 contient un volume brut exploitable est estimé à **59749,78456** m<sup>3</sup> réparti en cinq assiettes annuelles de coupe. Le tableau 3 présente le contenu des assiettes annuelles de coupe de l'UFE N° 3.

**Tableau 3 : Contenu des assiettes annuelles de coupe de l'UFE N° 3**

AAC	volume exploitable m <sup>3</sup>
AAC 3-1	12052,39488
AAC 3-2	11923,065
AAC 3-3	11908,45321
AAC 3-4	12025,19208
AAC 3-5	11840,67938
<b>Total UFE N° 3</b>	<b>59749,78456</b>

## 4. MODE D'INTERVENTION

Trois aspects seront à prendre en compte en priorité lors de la mise en œuvre du plan d'aménagement. Il s'agit de :

- Du respect des essences exclues à l'exploitation ;

- Des diamètres d'exploitabilité aménagement (DMA) ;
- Du parcellaire.

Le tableau 4 présente les essences exclues de l'exploitation pendant la première rotation.

**Tableau 4 : Liste des essences exclues de l'exploitation pendant la première rotation**

Nom commercial	Code	Total	Effectif par ha	Tige>=DME
<b>Ekop ngombé grandes feuilles</b>	1600	275	0.014	0
<b>Zingana</b>	1349	215	0.011	0
<b>Ekaba</b>	1314	214	0.011	80
<b>Acajou blanc</b>	1102	212	0.011	79
<b>Acajou à grandes folioles</b>	1101	203	0.011	0
<b>Framiré</b>	1115	158	0.008	79
<b>Onzabili M</b>	1870	150	0.008	150
<b>Abam fruit jaune</b>	1409	129	0.007	0
<b>Naga</b>	1335	73	0.004	0
<b>Ekop léké</b>	1596	73	0.004	73
<b>Faro</b>	1319	70	0.004	70
<b>Gombé</b>	1322	66	0.003	0
<b>Total</b>		<b>1 838</b>	<b>0.096</b>	<b>531</b>

#### 4.1. DME/AME par essence

Des simulations ont été faites pour permettre la reconstitution d'au moins 50% des volumes récoltés au terme de la rotation. Elles ont abouti à l'augmentation de diamètre minimum d'exploitation de seize essences (Fraké, Iroko, Onzambili K, Kotibé, Niové, Bossé foncé, Koto, Eyong, Sipo, Longhi, Movingui, Emien, Azobé, Padouk rouge, Dabéma, Lotofa). Les autres essences non exclues pourront être exploitées au diamètre minimum d'exploitabilité administratif. Les DME/AME sont présentés dans le tableau 5.

**Tableau 5 : DME/AME des essences exploitables identifiées lors de l'Aménagement**

<b>ESSENCES</b>	<b>CODE</b>	<b>DME/Administratif</b>	<b>Administratif DME/Aménagement</b>
<b>Aningré A</b>	1201	60	60
<b>Bossé clair</b>	1108	80	80
<b>Fromager/ Ceiba</b>	1321	50	50
<b>Aningré R</b>	1202	60	60
<b>Padouk blanc</b>	1344	60	60
<b>Ilomba</b>	1324	60	60
<b>Bongo H (Olon)</b>	1205	60	60
<b>Dibétou</b>	1110	80	80
<b>Ayous / Obeche</b>	1105	80	80
<b>Aiélé / Abel</b>	1301	60	60
<b>Alep</b>	1304	50	50
<b>Kossipo</b>	1117	80	80
<b>Bahia</b>	1204	60	60
<b>Bilinga</b>	1308	80	80
<b>Fraké / Limba</b>	1320	60	70
<b>Iroko</b>	1116	100	110
<b>Onzabili K</b>	1342	50	60
<b>Kotibé</b>	1118	50	60
<b>Niové</b>	1338	50	60
<b>Bossé foncé</b>	1109	80	90
<b>Koto</b>	1326	60	70
<b>Eyong</b>	1209	50	60
<b>Sipo</b>	1123	80	90
<b>Longhi</b>	1210	60	80
<b>Movingui</b>	1213	60	80
<b>Emien</b>	1316	50	70
<b>Azobé</b>	1106	60	80
<b>Padouk rouge</b>	1345	60	80
<b>Dabéma</b>	1310	60	90
<b>Lotofa / Nkanang</b>	1212	50	80

## 4.2. Assiette annuelle de coupe

### 4.2.1. Cartographie

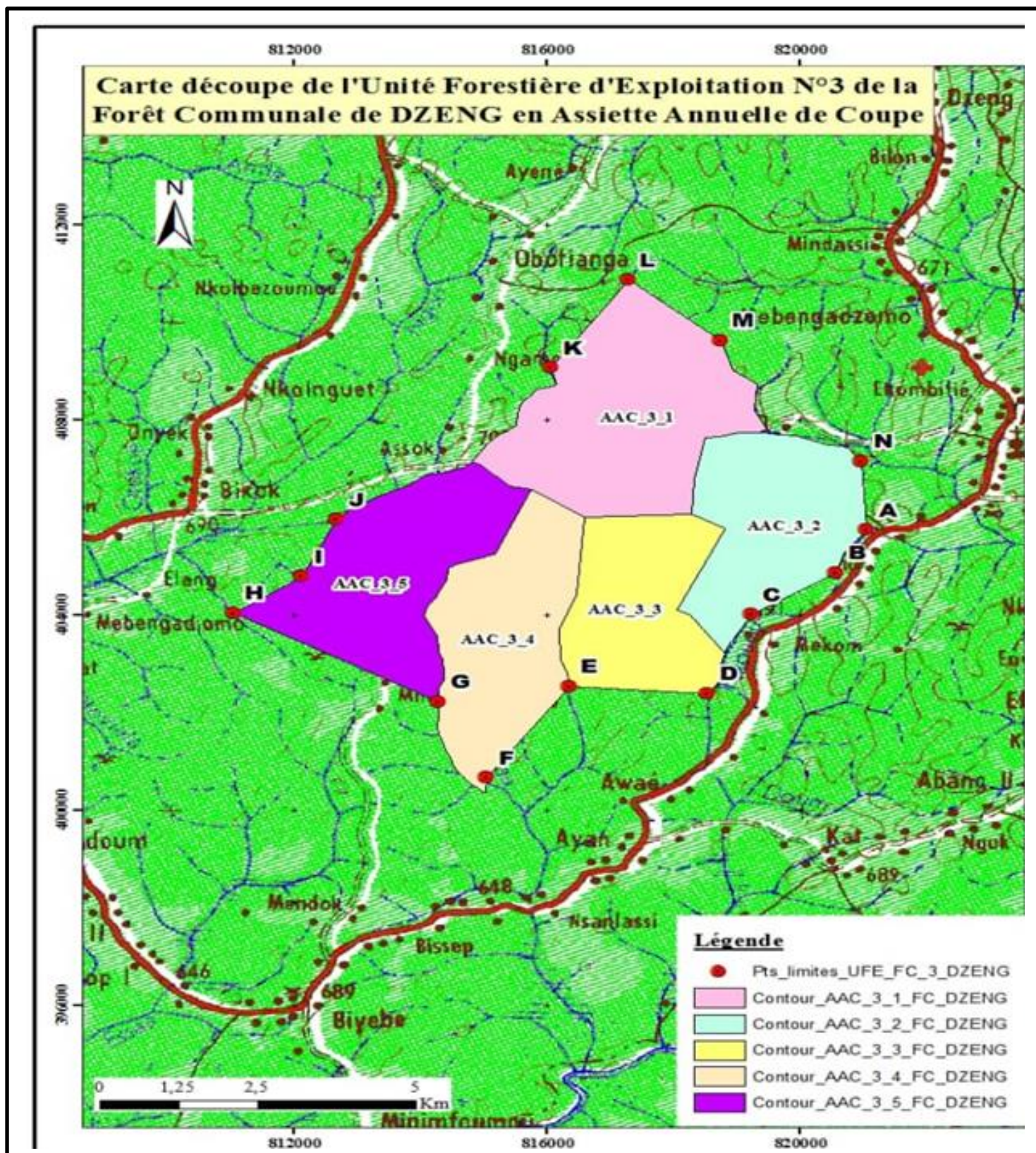


Figure 3 : Subdivision de l'UFE N° 3 en Assiettes Annuelles de Coupe



- **DESCRIPTION DES LIMITES DES ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE DE L'UFE 3**

- **Assiette Annuelle de coupe 3-1**

Le point de base A de cette forêt est situé sur la confluence entre deux affluents non dénommés de la rivière *Ndougou*. Il a pour coordonnées UTM : X(m)= 819 466 et 407 837.

Le périmètre de cette zone est délimité par les points A, B, C, D, E, F, G et H dont les coordonnées UTM géo-référencées WGS 84 zone 32 sont les suivantes.

Bornes	A	B	C	D	E	F	G	H
X(m)	819 466	818 289	816 584	815 731	814 807	816 065	817 277	818 747
Y(m)	407 837	406 072	406 017	406 585	407 169	409 081	410 887	409 647

Ses limites sont :

**A L'EST:**

Du point A, suivre en aval cet affluent non dénommé du cours d'eau *Ndougou*, sur une distance de 2,57 Km, pour atteindre le point B, situé sur la confluence avec le cours d'eau *Nkouou*.

**AU SUD:**

Du point B, suivre la droite  $BC = 1,71$  Km, de gisement 268 degré pour atteindre le point C, situé sur un affluent non dénommé du cours d'eau *Nkouou*.

Du point C, suivre la droite  $CD = 1,03$  Km, de gisement 304 degré pour atteindre le point D, situé sur un affluent non dénommé du cours d'eau *Tofini*.

Du point D, suivre en amont cet affluent de *Tofini* sur distance de 1,13 Km, pour attendre le point E, situé sur sa confluence avec *Tofini*.

**A L'OUEST:**

Du point E, suivre *Tofini* en aval sur distance de 2,5 Km, pour attendre le point F, situé sur le même cours d'eau.

**AU NORD:**

Du point F, suivre la droite  $FG = 2,17$  Km, de gisement 34 degré pour atteindre le point G, situé sur le cours d'eau *Mindi*.

Du point G, suivre la droite  $GH = 1,92$  Km, de gisement 130 degré pour atteindre le point H situé sur un affluent non dénommé de la rivière *Ndougou*.

Du point H, suivre cet affluent de *Ndougou* en amont, sur une distance de 2,06 Km pour retrouver le point A dit de base.

La zone ainsi décrite couvre une superficie de Mille deux cent vingt-trois virgule soixante-six (1 223.66) hectares.

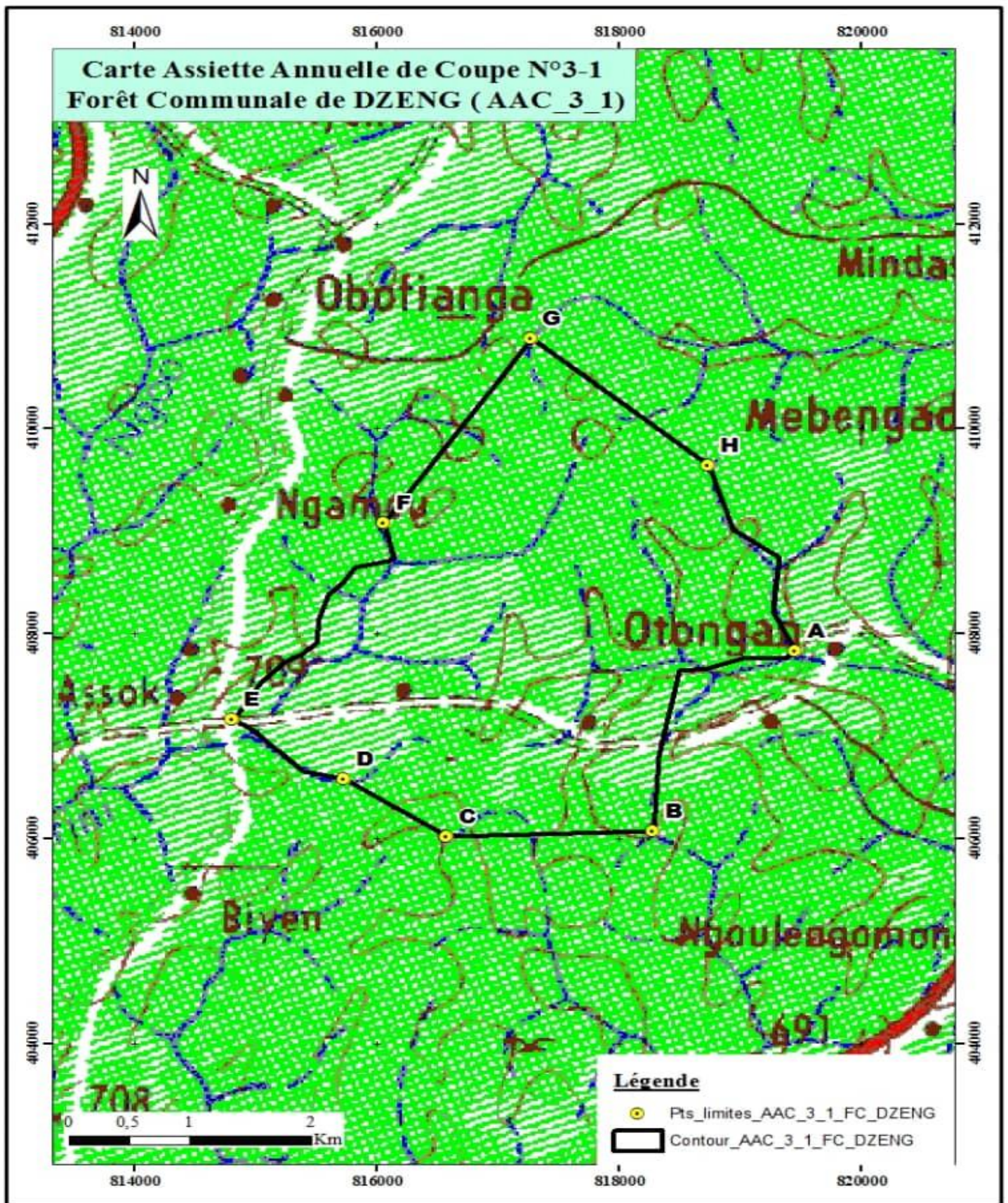


Figure 4 : Assiette Annuelle de coupe 3-1

- **Assiette Annuelle de coupe 3-2**

Le point de base A de cette forêt est situé non loin du tronçon routier *Ngoulengomon-Aléga* sur la confluence entre le cours d'eau *Ndougou* et un affluent non dénommé. Il a pour coordonnées UTM : X(m)= 821 055 et 405 754.

Le périmètre de cette zone est délimité par les points A, B, C, D, E, F, G, H et I dont les coordonnées UTM géo-référencées WGS 84 zone 32 sont les suivantes.

Bornes	A	B	C	D	E	F	G	H	I
X(m)	821 055	820 580	819 225	818 807	818 050	818 811	818 289	819 466	820 978
Y(m)	405 754	404 875	404 019	403 212	404 119	405 778	406 072	407 837	407 171

Ses limites sont :

**A L'EST:**

Du point A, suivre en aval cet affluent non dénommé du cours d'eau *Ndougou*, sur une distance de *1,02 Km*, pour attendre le point B, situé sur le même cours d'eau.

Du point B, suivre la droite *BC= 1,6 Km*, de gisement *238 degré* pour atteindre le point C, situé sur la confluence entre le cours d'eau *Nkouou* et un affluent non dénommé.

Du point C, suivre *Nkouou* en amont sur une distance de *0,91 Km*, pour attendre le point D, situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.

**AU SUD:**

Du point D, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur distance de *1,20 Km*, pour attendre le point E, situé sur sa confluence avec un autre cours d'eau non dénommé.

**A L'OUEST:**

Du point E, suivre la droite *EF= 1,82 Km*, de gisement *25 degré* pour atteindre le point F, situé sur la confluence entre deux affluents non dénommés de *Nkouou*.

Du point F, suivre en aval l'affluent de *Nkouou* sur distance de *0,6 Km*, pour attendre le point G, situé sur le même cours d'eau.

Du point G, suivre en aval le même cours d'eau, sur une distance de *2,57 Km*, pour atteindre le point H, situé sur la confluence entre deux affluents non dénommés du cours d'eau *Ndougou*.

**AU NORD:**

Du point H, suivre en amont un affluent non dénommé de *Ndougou*, sur une distance de *1,7 Km*, pour atteindre le point I, situé sur la confluence entre deux affluents non dénommés du cours d'eau *Ndougou*.

Du point I, suivre la droite *IA= 1,42 Km*, de gisement *177 degré* pour rejoindre le point A dit de base.

La zone ainsi décrite couvre une superficie de *Huit cent quatre-vingt-six virgule soixante-quatre (886.64)* hectares.

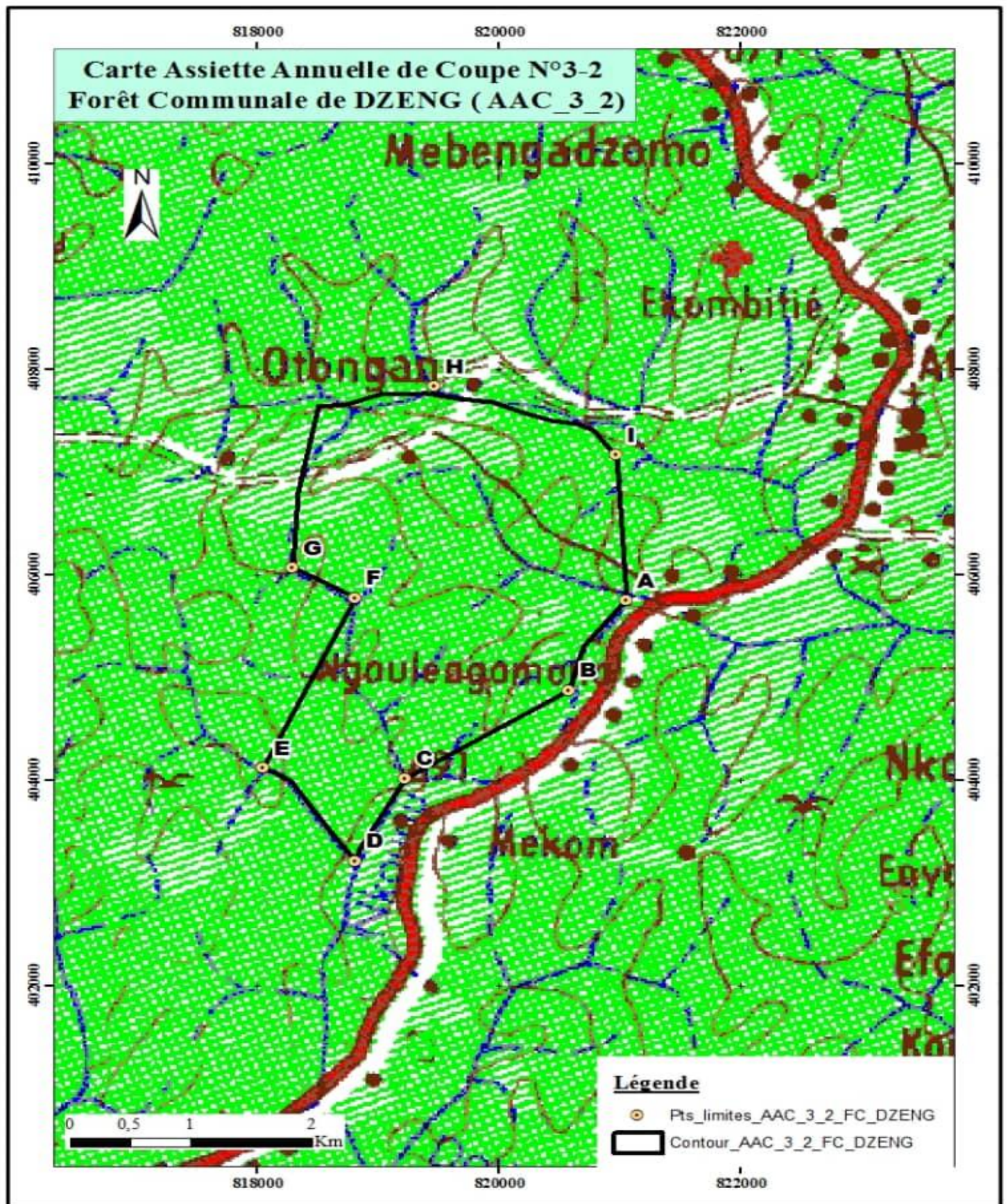


Figure 5 : Assiette annuelle de coupe 3-2

- **Assiette Annuelle de coupe 3-3**

Le point de base A de cette forêt est situé sur la confluence en la rivière *Nkouou* et un affluent non dénommé. Il a pour coordonnées UTM : X(m)= 818 807 et 403 212.

Le périmètre de cette zone est délimité par les points A, B, C, D, E, F, G et H dont les coordonnées UTM géo-référencées WGS 84 zone 32 sont les suivantes.

<b>Bornes</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>H</b>
<b>X(m)</b>	818 807	818 536	816 350	816 455	816 584	818 289	818 811	818 050
<b>Y(m)</b>	403 212	402 403	402 546	404 431	406 017	406 072	405 778	404 119

Ses limites sont :

**A L'EST:**

Du point A, suivre *Nkouou* en amont sur une de 0,88 Km, pour attendre le point B, situé sur le même cours d'eau.

**AU SUD:**

Du point B, suivre la droite  $BC = 2,19$  Km, de gisement 274 degré pour atteindre le point C, situé sur la confluence entre deux affluents non dénommé de la rivière *Nsanlaa* et un affluent non dénommé.

**A L'OUEST:**

Du point C, suivre cet affluent non dénommé de *Nsanlaa* une distance de 1,96 Km, pour attendre le point D, situé sur le même cours d'eau.

Du point D, suivre la droite  $DE = 1,59$  Km, de gisement 5 degré pour atteindre le point E, situé sur un affluent non dénommé de *Nkouou*.

**AU NORD:**

Du point E, suivre la droite  $EF = 1,7$  Km, de gisement 88 degré pour atteindre le point F, situé sur une confluence entre deux affluents non dénommés de la rivière *Nkouou*.

Du point F, suivre en amont l'un des affluents de *Nkouou* sur distance de 0,6 Km, pour attendre le point G, situé sur le même cours d'eau.

Du point G, suivre la droite  $GH = 1,8$  Km, de gisement 205 degré pour atteindre le point H, situé sur une confluence entre deux affluents non dénommés de la rivière *Nkouou*.

Du point H, suivre en amont un affluent non dénommé de *Nkouou*, sur une distance de 1,2 Km, pour rejoindre le point A dit de base.

La zone ainsi décrite couvre une superficie de *Sept cent soixante-six virgule quatre-vingt-dix-sept* (766,97.) hectares.

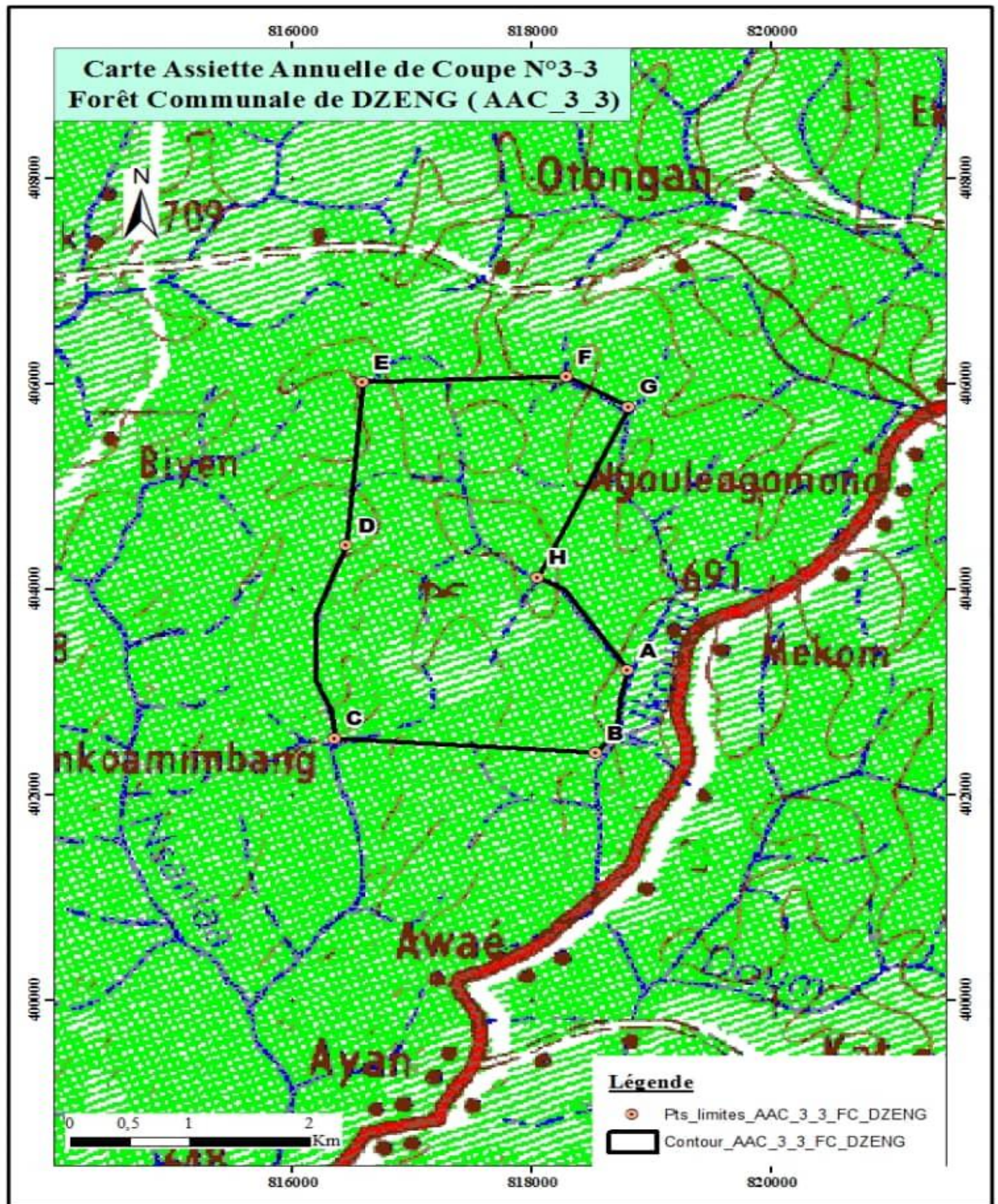


Figure 6 : Assiette Annuelle de coupe 3-3

- **Assiette Annuelle de coupe 3-4**

Le point de base A de cette forêt est situé sur la confluence en deux affluents non dénommés de la rivière *Nsanlaa*. Il a pour coordonnées UTM : X(m)= 816 350 et 402 546.

Le périmètre de cette zone est délimité par les points A, B, C, D, E, F et G dont les coordonnées UTM géo-référencées WGS 84 zone 32 sont les suivantes.

<b>Bornes</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
<b>X(m)</b>	816 350	815 043	814 281	815 164	815 731	816 584	816 455
<b>Y(m)</b>	402 546	400 668	402 231	405 262	406 585	406 017	404 431

Ses limites sont :

**AU SUD:**

Du point A, suivre la droite  $AB= 2,29 \text{ Km}$ , de gisement 215 degré pour atteindre le point B, situé sur la confluence entre *Nsanlaa* et un affluent non dénommé.

**A L'OUEST:**

Du point B, suivre cet affluent non dénommé de *Nsanlaa* une distance de  $2,11 \text{ Km}$ , pour attendre le point C, situé sur le même cours d'eau.

Du point C, suivre toujours *Nsanlaa sur* une distance de  $3,71 \text{ Km}$ , pour attendre le point D, situé sur le même cours d'eau.

Du point D, suivre la droite  $DE= 1,44 \text{ Km}$ , de gisement 23 degré pour atteindre le point E, situé sur un affluent non dénommé de *Tofini*.

**AU NORD:**

Du point E, suivre la droite  $EF= 1,03 \text{ Km}$ , de gisement 124 degré pour atteindre le point F situé sur un affluent non dénommé de *Nkouou*.

**A L'EST:**

Du point F, suivre la droite  $FG= 1,03 \text{ Km}$ , de gisement 124 degré pour atteindre le point G, situé sur un non dénommé de la rivière *Nsanlaa*.

Du point G suivre en amont un affluent non dénommé de *Nsanlaa*, sur une distance de  $1,96 \text{ Km}$ , pour rejoindre le point A dit de base.

La zone ainsi décrite couvre une superficie de *sept cent soixante-quatorze virgule cinquante-cinq (774,55) hectares*.

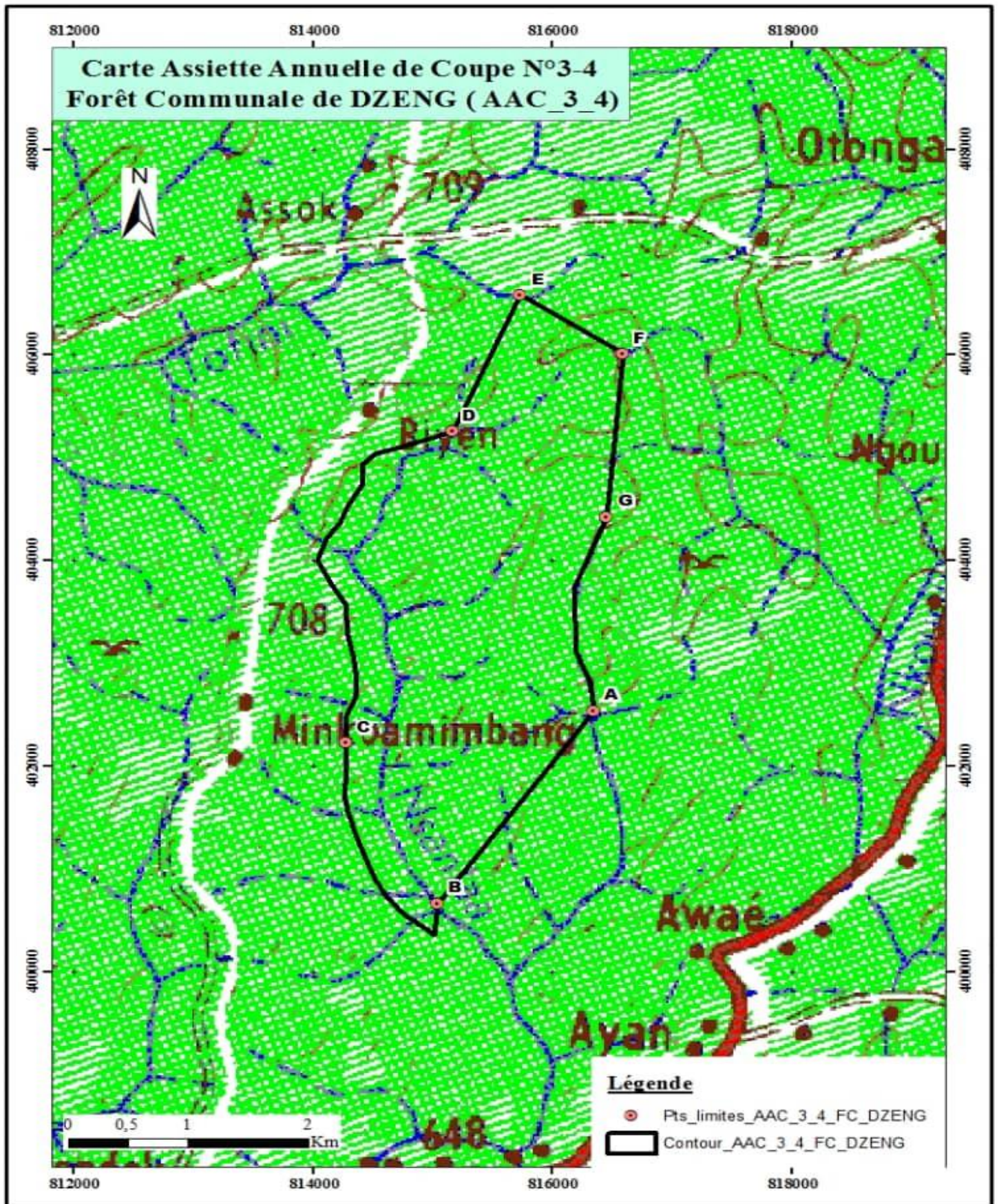


Figure 7 : Assiette Annuelle de coupe 3-4



- **Assiette Annuelle de coupe 3-5**

Le point de base A de cette forêt est situé sur la confluence entre le cours d'eau *Nsanlaa* et un affluent non dénommé. Il a pour coordonnées UTM : X(m)= 814 281 et 402 231.

Le périmètre de cette zone est délimité par les points A, B, C, D, E, F et G dont les coordonnées UTM géo-référencées WGS 84 zone 32 sont les suivantes.

<b>Bornes</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
<b>X(m)</b>	814 281	811 027	812 120	812 670	814 807	815 731	815 164
<b>Y(m)</b>	402 231	404 049	404 803	405 970	407 169	406 585	405 262

Ses limites sont :

Du point A, suivre la droite AB= 3,73 Km, de gisement 299 degré pour atteindre le point B, situé sur un affluent non dénommé de la rivière *Tofini*.

**A L'OUEST:**

Du point B, suivre la droite BC= 1,33 Km, de gisement 55 degré pour atteindre le point C, situé sur la confluence entre deux cours d'eaux non dénommés.

Du point C, suivre la droite CD= 1,29 Km, de gisement 25 degré pour atteindre le point D, situé sur la confluence entre la rivière *Tofini* et un affluent non dénommé.

Du point D, suivre *Tofini* en aval, sur une distance de 2,48 Km pour atteindre le point E situé sur le même cours d'eau.

**AU NORD:**

Du point E, suivre l'affluent non dénommé de *Tofini* en aval, sur une distance de 1,05 Km pour atteindre le point F situé sur le même cours d'eau.

Du point F, suivre la droite FG= 1,44 Km, de gisement 203 degré pour atteindre le point G situé sur la confluence en la rivière *Nsanlaa* et un affluent non dénommé.

Du point G suivre *Nsanlaa* en amont, sur une distance de 3,68 Km, pour rejoindre le point A dit de base.

La zone ainsi décrite couvre une superficie de *Mille cent treize virgule trente (1 113,30)* hectares.

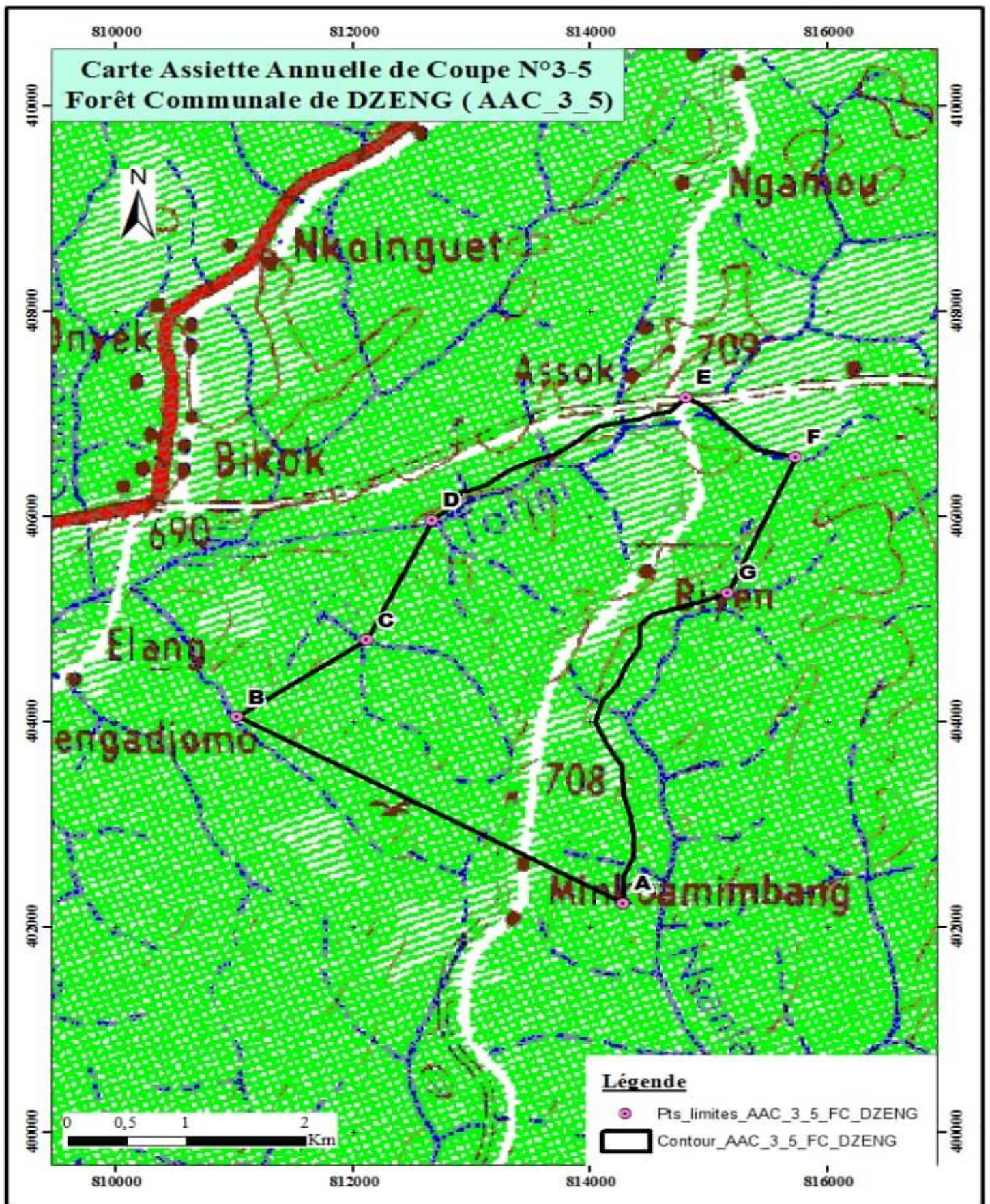


Figure 8 : Assiette Annuelle de coupe 3-5

#### 4.2.2. Ordre de passage

Contrairement à celui indiqué dans le plan d'aménagement, l'ordre de passage proposé sera celui proposé dans le tableau 6. Le tableau 6 nous donne les années d'ouverture et de fermeture des assiettes annuelles de coupe de l'UFE N° 3.

**Tableau 6 : Ordre de passage, année d'ouverture et de fermeture des AAC**

Assiette	Date d'ouverture	Date de fermeture
AAC 3-1	2021	2022
AAC 3-2	2022	2023
AAC 3-3	2023	2024
AAC 3-4	2024	2025
AAC 3-5	2025	2026

#### 4.2.3. Contenu estimé par assiette annuelle de coupe

La possibilité de l'UFE N° 3 est estimée à 112 531 m<sup>3</sup> et répartie entre les assiettes annuelles de coupe comme le présente le tableau 7.

**Tableau 7 : Contenance et contenu des Assiettes Annuelles de Coupe de l'UFE N° 3**

Assiettes	Superficie totale (ha)	superficie de production (ha)	volume exploitable (m <sup>3</sup> )
AAC 3-1	1223,66	775,35	12052,39488
AAC 3-2	886,64	767,03	11923,065
AAC 3-3	766,97	766,09	11908,45321
AAC 3-4	774,55	773,6	12025,19208
AAC 3-5	1113,73	761,73	11840,67938
<b>Total UFE N° 3</b>	<b>4765,11</b>	<b>3843,8</b>	<b>59749,78456</b>

Ces volumes sont indicatifs et ne prennent pas en compte le bonus (Volume des tiges qui ont un DHP supérieur à DME+40 cm). L'inventaire d'exploitation donnera le vrai potentiel de chaque assiette annuelle de coupe.

## 5. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

### 5.1. Travaux sylvicoles

La principale intervention qui sera réalisée sur le peuplement sera la coupe à diamètre limite (CDL). Elle servira de dégagement des tiges d'avenir. En plus, des activités de reboisement seront

menées dans le l'UFE. En effet, Il est prévu de produire des plants et de les planter dans les parcs forestiers et dans les abords des routes forestières.

## **5.2. Réseau routier**

La figure 4 présente le projet de route principale dans l'UFE N°3 de la forêt communale de Dzeng. Ce projet est indicatif et pourra être modifié lors de son exécution. L'ouverture des routes principales se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation dans le bloc et suivant la disponibilité des équipements affectés à cette tâche. Toutefois, la route principale de chaque AAC sera ouverte au plus tôt l'année qui précède son année d'ouverture à l'exploitation et de préférence au moins six mois avant le début de l'exploitation. Son tracé est fait sur la base de la topographie présentée sur la carte au 1/200.000e de l'INC. La validation du plan quinquennal est l'autorisation requise pour l'ouverture des routes principales. L'autorisation de l'administration sera requise si le tracé subit une modification significative. Les routes secondaires et les bretelles seront ouvertes après réception du PAO suivant un tracé basé sur la topographie décrite pendant les inventaires d'exploitation, le réseau existant et la position des pieds retenus pour l'exploitation. Le partenaire exploitant de la commune pourra s'il le souhaite demander une autorisation de l'administration pour ouvrir ces routes avant l'obtention du Permis Annuel d'Opération (PAO).

Les parcs seront ouverts en même temps que les routes secondaires et les bretelles. Ces parcs seront placés sur la carte d'exploitation en fonction de la densité des pieds retenus pour l'exploitation. Les pistes de débardage seront positionnées en fonction des pieds abattus et devront être optimisées de façon à minimiser l'impact sur la forêt. La cellule de foresterie communale en collaboration avec la cellule d'aménagement du partenaire exploitant veillera à la formation et au suivi des équipes d'exploitation qui se chargeront de cette tâche.

L'ouverture du réseau routier sera un bon compromis entre la préservation de l'écosystème et les techniques d'Exploitation Forestière à Faible Impact (EFIR). Les normes d'intervention en milieu forestier seront dans tous les cas respectées, notamment pour la construction des ouvrages d'art et la protection des bassins versants.

Par ailleurs, le projet routier de la forêt communale prendra également en compte les diverses routes et pistes ouvertes lors de l'exploitation sous forme de licence que l'UFE N° 5 de la forêt borde le fleuve Nyong. Ces huiles seront stockées dans des récipients et seront confiées aux structures spécialisées pour le traitement.

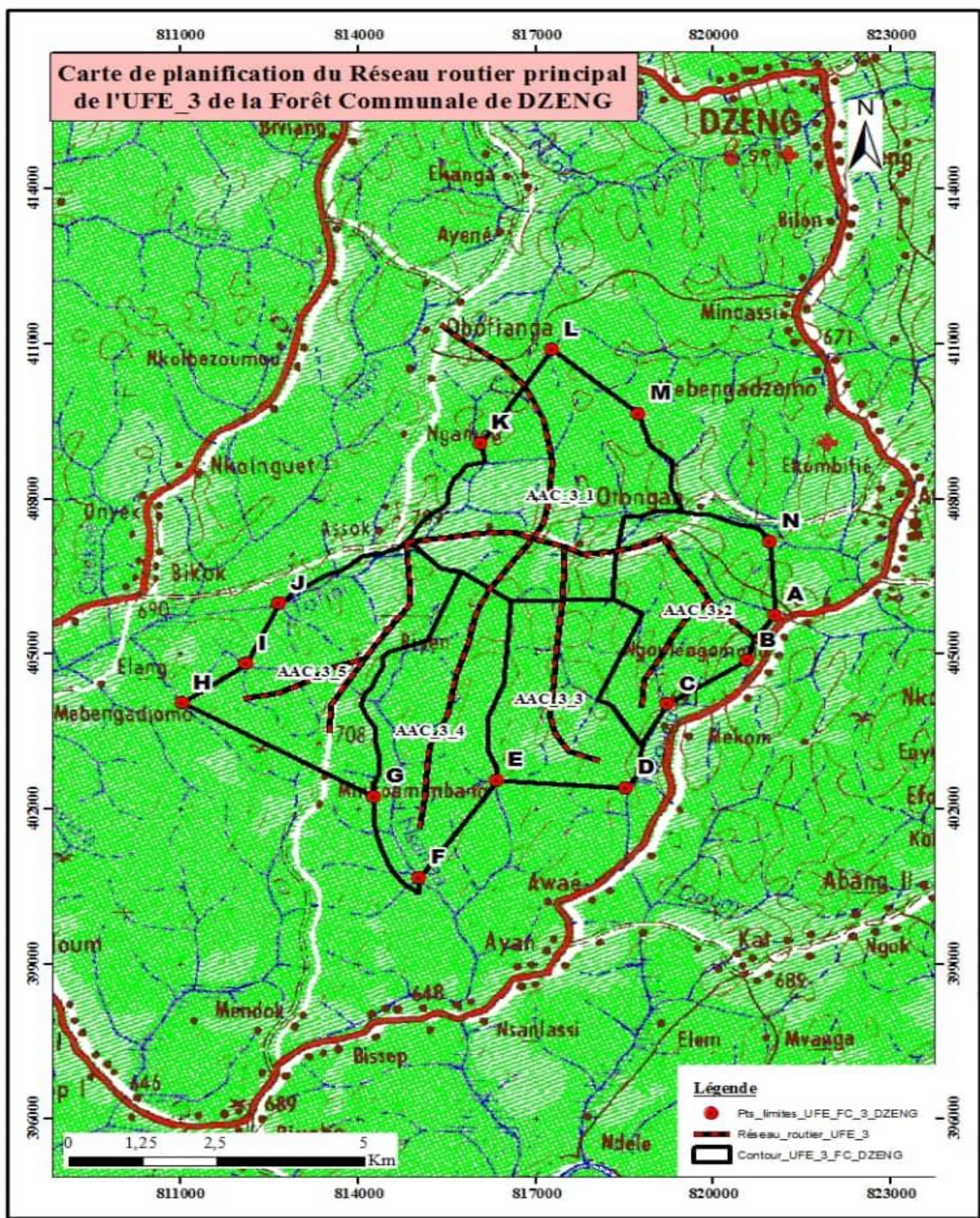


Figure 9 : Planification du réseau routier dans l'UFE N° 3

### **5.3. Autres infrastructures**

La commune ne construira pas des infrastructures particulières dans la forêt communale. La base vie des ouvriers du partenaire exploitant sera construite en dehors de la forêt communale, plus précisément dans un village riverain à la forêt communale. Des équipes pourront camper en forêt pendant des périodes d'accès restreinte pour surveiller le matériel roulant.

Les sites d'intérêt éco-touristique identifiés lors des inventaires d'exploitation seront signalés à l'administration.

### **5.4. Travaux et mesures de protection environnementale de la forêt communale**

La protection de l'environnement dans la forêt communale de Dzeng tiendra essentiellement au respect des normes d'intervention en milieu forestier, notamment le respect des prescriptions relatives à la protection contre l'érosion, les feux de brousse et contre la pollution de l'air et surtout de l'eau.

En outre, la commune de Dzeng veillera à ce que le partenaire exploitant prenne toutes les dispositions pour éviter le déversement des huiles de vidange dans le fleuve nyong.

#### **• MESURES CONTRE L'ÉROSION**

Concernant la lutte contre l'érosion, la commune sera stricte sur les prescriptions suivantes :

- 1) Éviter l'exploitation des berges des cours d'eau et des pentes sensibles notamment le long du Nyong ;
- 2) Éviter une destruction excessive de la végétation lors de l'ouverture des pistes de débardage des parcs à bois et des routes. A cet effet, une bonne planification du réseau routier sur la base des résultats de l'inventaire d'exploitation sera nécessaire avant le début de l'exploitation des assiettes annuelles de coupe ;
- 3) Former le personnel commis à l'abattage aux techniques modernes notamment l'abattage directionnel en vue d'éviter des fentes, gaspillages et la destruction du peuplement d'avenir.

#### **• MESURES CONTRE LES FEUX DE BROUSSE**

Bien que les populations riveraines pratiquent de l'agriculture itinérante sur brulis, les feux de brousse en zone forestière sont limités mais, ils ont un impact sur les arbres affectés, la microflore et la microfaune.

Dans le cadre de la gestion du massif forestier attribué à la commune de Dzeng, les mesures de protection contre les feux de brousse incomberont entièrement au partenaire exploitant, principalement à ses employés et à la commune. En conséquence, l'on s'emploiera à limiter autant que faire se peut les installations humaines même temporaires à l'intérieur de la forêt.

- **MESURES CONTRE LA POLLUTION DE L’AIR ET DE L’EAU**

Les populations riveraines, les employés du partenaire exploitant et la commune devront ;

- 1) Éviter l’utilisation des polluants chimiques au cours des activités de pêche et de chasse autorisées dans la forêt communale
- 2) Éviter le déversement des huiles de vidange et de tout autre produit chimique dans la nature. Ces produits devront être stockés dans les cuves en vue de leur évacuation dans les stations de traitement appropriés ;
- 3) Évacuer autant que possible les déchets plastiques et non biodégradables de la forêt.

- **DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE**

L’aménagement forestier impose principalement trois contraintes :

- Le respect du parcellaire (limites des Assiettes Annuelles de Coupe et des Unités Forestières d’Exploitation) ;
- Le respect des Diamètres Minima d’Exploitabilité (DME) fixés dans l’aménagement et approuvés par le Ministère des Forêts de de la Faune (MINFOF) ;
- Le non abattage des essences interdites à l’exploitation.

La commune de Dzeng, prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le partenaire exploitant veille au respect strict des contraintes sus évoquées. Ces dispositions passent forcément par la formation du personnel et le recrutement des techniciens qualifiés. Globalement, les équipes techniques du partenaire exploitant en collaboration avec le service de la foresterie communale de Dzeng veilleront particulièrement :

- À la bonne délimitation des Unités Forestières d’Exploitation et des Assiettes Annuelles de Coupe ;
- Au respect des prescriptions en matière d’exploitation (Diamètre minima d’exploitabilité aménagement, les essences interdites à l’exploitation, zone de protection, exploitation forestière à impact réduit) ;
- À l’application stricte des normes d’intervention en milieu forestier ;
- À la lutte contre le braconnage surtout celui effectué par le personnel du partenaire affecté à l’aménagement de la forêt.

Ce contrôle interne n’exclut en aucun cas les missions de contrôle du MINFOF.

## **6. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION QUINQUENNAL**

### **6.1. Inventaire d'exploitation et permis annuels**

Dès l'approbation du présent plan de gestion quinquennal, il sera immédiatement mis en œuvre. Il sera question de procéder à la matérialisation des limites, à l'inventaire d'exploitation, à l'ouverture de réseau routier, à l'exploitation et aux travaux de sylviculture.

La matérialisation des limites est la première opération à réaliser dans les assiettes de coupe. Elle se fera avant les inventaires d'exploitation et fera l'objet d'un contrôle par les services locaux du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF).

L'inventaire d'exploitation se fera au plus tard pendant l'exercice qui précède l'année d'ouverture de l'AAC à l'exploitation. Les résultats serviront à la préparation d'un plan annuel d'opération qui sera transmis au MINFOF pour validation. Ce dernier délivrera un Permis Annuel d'Opération (PAO).

Le plan annuel d'opération devra préciser les interventions sylvicoles, les infrastructures, la voirie et les sites ayant un intérêt particulier.

Il est à noter que le plan annuel d'opération de la cinquième assiette (AAC 2-5) est en cours d'élaboration et sera déposé quelques temps après le présent plan de gestion quinquennal. L'ouverture de la route principale se fera en avance pour permettre sa stabilisation. Elle pourra commencer avant l'inventaire d'exploitation au cas où l'équipe a besoin d'une route pour ses travaux. Dans tous les cas, la route ouverte sera conforme au tracé se trouvant sur la carte jointe. Pour toute modification importante, une demande d'autorisation sera adressée à l'administration.

Les routes secondaires et les bretelles seront ouvertes conformément au tracé qui sera fait pendant l'élaboration du plan annuel d'opération.

Chaque AAC sera ouverte à l'exploitation après obtention du permis annuel d'opération et de la notification de démarrage d'activités pendant deux années au plus.

### **6.2. Octroi et contrôle des travaux**

Le contrôle des travaux d'aménagement se fera aussi bien par le service de la foresterie communale, le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), la cellule d'aménagement du partenaire (contrôle technique) que par l'administration en charge des forêts (contrôle administratif).

Le contrôle technique vérifie l'application des normes et des prescriptions des documents de gestion. Il s'agit entre autre :

- Du parcellaire et de la limitation,
- De l'inventaire d'exploitation ;
- Du recollement ;



- Des travaux de sylviculture ;
- Du cubage.

Le contrôle administratif se fera par les services compétents de l'administration forestière suivant les règles et procédures en vigueur.













